

I692 à I699. I701. I702. I754. I754bis. I755. I757 à I763
I765 à I778. I780 à I84I. I843 à 2092 section E de St
Chaffrey dont la liste des propriétaires est annexée au
présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription
s'applique aux façades, élévations et toitures.))

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes de LA SALLE LES ALPES & de ST-
CHAFFREY ainsi qu'aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 6 1893

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

